



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,  
Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,  
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,

Vu la demande en date du 29 Août 2024 de INEO réseaux, représenté par Monsieur Albana ARTHUS, Directeur, « 2 Impasse du Commerce-03410 SAINT-VICTOR »,

Considérant que pour réaliser des travaux de raccordement C4-Bât PV, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Allier, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

- **Art.1<sup>er</sup>** – A compter du 02 septembre 2024, à partir de 08 heures et jusqu'à la fin des travaux « Lieu dit-Les Pilets », la circulation des véhicules sera alternée et réglementée par feux tricolores.
- **Art. 2** – Au droit du chantier, le stationnement des véhicules est interdit
- **Art. 3** – Au droit du chantier, la vitesse des véhicules est limitée à 30 kms/h.
- **Art. 4** – La signalisation du chantier sera mise en place par INEO réseaux « 2 Impasse du Commerce-03410 SAINT-VICTOR », sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.
- **Art. 5** - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- **Art. 6** - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-sur-Allier, le 29 octobre 2024

Le Maire,